

CONVENTION DE PARTENARIAT JOURNÉE ENFANCE ET PARENTALITÉ



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse,
Dont le siège est situé : 7, avenue Jean Zuccarelli - 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par son Directeur par intérim, **M. Jonathan WINO**

Et

La Collectivité de Corse
Dont le siège est situé : Hôtel de la Collectivité
22, Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1
Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**

Il a été convenu et décidé ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse pour l'organisation d'une journée sur le thème Enfance et Parentalité qui se déroulera le 18 et 19 juin 2019.

Article 2 - Lieu d'implantation et contenu de la manifestation

La manifestation se déroulera sur deux journées prévues pour les parents et les enfants afin de valoriser le travail des professionnels de l'enfance et de la parentalité.

Elle se déroulera sous deux chapiteaux installés sur la place Saint Nicolas à Bastia (annexe 1).

Le contenu de cette manifestation s'organisera autour de trois pôles :

- **Pôle institutions** avec la présence de la CAF, CPAM, MSA Collectivité de Corse, ARS et la DDCSPP ;
- **Pôle accompagnement à la parentalité**, (Lieu d'Accueil enfants Parents, Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité, Promeneur du Net, association de sages-femmes, espaces rencontres, travailleurs sociaux, Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité) ;
- **Pôle mode d'accueil petite enfance**, (crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles, aide et accompagnement à domicile) ;

Des turn-over seront prévus pour animer chaque stand notamment pour le 3^{ème} pôle.

Un espace animation-débats sera prévu sous le petit chapiteau extérieur avec l'intervention de professionnels au tour des thèmes suivants :

- Le numérique avec l'association AGIRE ;
- Le sommeil des plus petits avec l'intervention du Docteur Jean-Claude VIDAL Pédiopsychiatre
- L'alimentation
- Le jeu avec Mme Adeline LECOINTE psychomotricienne pour les codes que les nouveaux parents ne possèdent pas.

Ces animations débats seront proposées deux fois dans la journée et ne dépasseront pas 30 minutes.

Une exposition « jeux filles-jeux garçons », un espace enfants (espace calme, motricité par le personnel de centre multi accueil de la CAF) seront mis en place.

Article 3 - Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel (annexe 2) prévoit 61 500,00 € en charges répartis comme suit :

- Alimentation/boissons/repas = 5 678,00 €
- Location matériel (chapiteau) = 30 322,00 €
- Honoraires = 8 500,00 €
- Transports liés aux activités = 4 500,00 €

En produits, le budget prévoit :

- CAF de Haute-Corse = 40 000,00 €
- Collectivité de Corse = 20 000,00 €
- Mutualité Sociale Agricole = 1 500,00 €

Article 4 - Engagement de la Collectivité de Corse

Au niveau financier, la Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Haute-Corse une **dotation globale de 20 000 euros** pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de la manifestation.

La Collectivité de Corse s'engage à mettre à disposition ses personnels pour animer les pôles implantés sous le grand chapiteau.

La CAF de Haute-Corse est en charge de l'organisation matérielle de la manifestation (devis, règlement des factures, supervision des prestataires).

Article 6 - Utilisation des fonds

Les fonds devront servir exclusivement à l'organisation de la manifestation sur la base de production de devis établis à la demande de la CAF.

Article 7 - Contrôle

La Collectivité de Corse dispose d'un droit de contrôle auprès de la CAF sur l'utilisation des fonds alloués dans le cadre de la présente convention.

À ce titre, la CAF devra fournir les documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature pour la durée de l'opération.

Article 9 - Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano 20407 Bastia Cedex.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de la convention définie à l'article 1.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bastia, le
en deux exemplaires

**Le Directeur par intérim de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-
Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

Jonathan WINO

Gilles SIMEONI